

Ville des Sables d'Olonne

Direction des services techniques

Service Voirie - Assainissement

Affaire suivie par Mme BEIGNON C.

Tél : 02.51.23.16.30 Fax : 02.51.23.16.62

V/ Réf : Arrêté Permanent

N/ Réf : VOI6-13-P003

Objet : PLAN VIGIPIRATE

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 132-1, L.511-1, L. 512-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-26, R 417-3, R 417-12, R 417-10
Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;
Vu les arrêtés interministériels du 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE 1, 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation), 3ème partie (intersections et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussées) et 8ème partie (signalisation temporaire).
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la VENDEE en date du 25 Janvier 2013, concernant les consignes de sécurité qui s'imposent avec la mise en place du Plan Vigipirate, actuellement renforcé sur le Territoire National et de niveau rouge.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent.

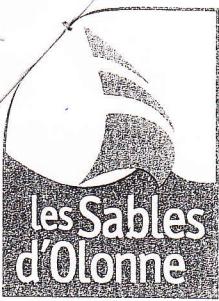
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du Mardi 5 Février 2013, 8h00 ; le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des établissements d'enseignements ci-dessous désignés :

- **ECOLE DU CENTRE** : le stationnement sera interdit à tout véhicule Avenue Carnot sur les 6 emplacements situés en face des numéros 15 à 12 Avenue Carnot, le long de l'établissement scolaire.
- **LYCEE SAVARY DE MAULEON** : le stationnement sera interdit à tout véhicule Avenue de Bretagne sur un emplacement à côté de l'entrée du Lycée et sur 5 emplacements de stationnement situés Impasse Mirville.
- **ECOLE MATERNELLE DU LIEUTENANT MAURICE ANGER** : le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 3 emplacements de stationnement Rue du Lieutenant Maurice Anger, le long de l'école ainsi que sur une place de courtoisie.
- **ECOLE MATERNELLE CLEMENCEAU** : le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 8 emplacements de stationnement le long de l'école maternelle Clemenceau située Boulevard Laplace.
- **ECOLE PRIMAIRE CLEMENCEAU** : le stationnement sera interdit à tout véhicule Boulevard Laplace sur 8 emplacements de stationnement le long de l'école CLEMENCEAU, sur 1 emplacement Rue Camille Flammarion à l'angle du Boulevard Laplace et sur 4 emplacements en face les numéros 9 à 13 Rue Camille Flammarion aux Sables d'Olonne.
- **COLLEGE NOTRE DAME DE BOURGENAY** : le stationnement sera interdit à tout véhicule Cours Dupont sur un emplacement en épis en face le numéro 45 Cours Dupont aux Sables d'Olonne.
- **ECOLE MATERNELLE DES JARDINS** : le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 4 emplacements de stationnement devant l'Ecole sise Rue des Jardins aux Sables d'Olonne.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DES SABLES D'OLONNE - 21, PLACE DU POILU DE FRANCE - B.P. 30386 - 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
Tél. 02 51 23 16 00 - Fax 02 51 23 94 18 - www.lessablesdolonne.fr



Ville des Sables d'Olonne

Direction des services techniques

- **ECOLE PAUL EMILE PAJOT** : le stationnement sera interdit à tout véhicule sur une place de courtoisie située en face le numéro 59 Rue Montauban, sur 3 places de stationnement situées Rue du Puit de Judy le long de l'Ecole Paul Emile Pajot à l'angle de la Rue de Parisse et sur 9 places de stationnement situées en face les numéros 60 et 56 Rue de Parisse aux Sables d'Olonne.

- **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** : le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 3 places de stationnement situées le long du numéro 53 Rue Montauban aux Sables d'Olonne.

L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la mise en place de balisette ou de bande jaune continue.

Le stationnement interdit ci-dessus est qualifié gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplace temporairement sur les voies précitées, toutes les dispositions contraires prises par les arrêtés antérieurs au présent arrêté.

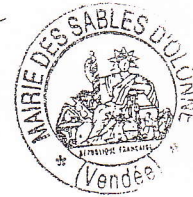
ARTICLE 3 : Le présent Arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementant l'interdiction de stationnement, qui sera effectuée par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HOTEL DE VILLE DES SABLES D'OLONNE, Le 5 Février 2013.

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée,

Martine PATHE



TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DES SABLES D'OLONNE - 21, PLACE DU POILU DE FRANCE - B.P. 30386 - 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
Tél. 02 51 23 16 00 - Fax 02 51 23 94 18 - www.lessablesdolonne.fr